

## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

En adhérant au SYPAA, tout programmiste, quel que soit son mode d'exercice, s'engage à :

### Articles généraux

- Article 1 Exercer son métier conformément aux lois et règlements.
- Article 2 Accomplir ses missions avec un égal sérieux.
- Article 3 S'interdire d'être juge et partie, refuser toute mission qui ne permettrait pas de respecter ce principe fondamental.
- Article 4 Refuser tout engagement sans contrat écrit.
- Article 5 Refuser tout contrat dont la rémunération proposée ne correspondrait pas au travail demandé et à la responsabilité attachée à l'exécution de la mission.
- Article 6 En cas de groupement agissant sous quelle que forme que ce soit :  
- s'engager à conserver son indépendance professionnelle et à ne pas porter atteinte à l'indépendance professionnelle de chacun des autres membres du groupement,  
- veiller à une juste répartition de la rémunération en fonction de la mission confiée.
- Article 7 Respecter le secret professionnel.
- Article 8 Prendre toute disposition pour maintenir ou améliorer ses compétences professionnelles.
- Article 9 S'interdire de modifier son analyse par crainte de déplaire ou de perdre une affaire.
- Article 10 Respecter le travail des confrères et ne pas l'utiliser pour son propre compte ou le plagier.
- Article 11 Ne porter aucune appréciation défavorable ou irrespectueuse à l'égard de ses confrères.

### Articles spécifiques aux programmistes employeurs

- Article 12 Appliquer les conventions collectives utilisées dans le domaine de la programmation.
- Article 13 Permettre à ses employés d'accéder à toute formation visant à améliorer leurs connaissances et leur pratique professionnelle.
- Article 14 Encourager ses employés à obtenir la qualification PAT délivrée par l'OPQTECC et faciliter la constitution des dossiers nécessaires à son obtention et à son renouvellement.